

- pour les entreprises publiques (au Canada, il y a onze sociétés d'État ainsi nommées), le seuil pour les marchés de produits et de services est de 250 000 dollars US et pour les services de construction, de 8 millions de dollars US.
- l'ajout, à la liste des organismes visés, des services de construction assurés par le US Corps of Engineers (si l'on se fie aux chiffres actuels, cela donne accès à un marché d'environ 8,9 milliards de dollars US) ainsi que de la Loi sur l'électrification rurale (qui ouvre un marché d'environ 1,5 milliard de dollars US en achats d'équipement téléphonique).
- l'ajout d'une partie des marchés négociés par les départements des Transports et de l'Énergie des États-Unis et de Transports Canada, Pêches et Océans Canada et Communications Canada dans la liste des entités visées par l'Accord.

Il n'a pas été facile de mettre au point un accord plus restreint dans la ligne de l'ALE d'autant plus que le Mexique n'est pas signataire de l'Accord relatif aux marchés publics du GATT. Malgré ces obstacles, les négociateurs sont arrivés à un accord qui donne accès à une proportion importante du marché d'approvisionnement du Mexique, incluant ses organismes parapublics — les sociétés d'État PEMEX et CFE, dans les domaines respectifs du pétrole et de l'électricité — accord par lequel les entreprises canadiennes auront la possibilité d'accéder à un marché concurrentiel nouveau d'une valeur de quelque 58 milliards \$ alors que les accords GATT et ALE portaient sur un marché d'environ 20 milliards \$. Il faut toutefois rappeler que le marché total des approvisionnements dans les trois pays est d'environ 800 milliards de dollars US.

L'ALENA conserve les règles explicites de l'ALE de recours au processus des soumissions mais comme le Mexique ne fait pas partie des signataires de l'Accord relatif aux marchés publics du GATT, la démarche doit être quelque peu différente et tenir compte de plus d'éléments. Plutôt que d'affirmer quels sont les droits et obligations en vertu de l'Accord relatif aux marchés publics du GATT en y ajoutant des dispositions supplémentaires, le chapitre 10 reprend une bonne partie de ce qu'on trouve dans l'Accord relatif aux marchés publics du GATT en y ajoutant les dispositions supplémentaires de l'ALE relativement à la transparence et aux obligations relatives aux procédures.

D'autres négociations (l'article 1024) sur la libéralisation des échanges doivent commencer au plus tard en 1998 et, suivant l'évolution, au GATT, de l'Accord relatif aux marchés publics, on encouragera les provinces et les États à y participer. Des négociations sur la transmission électronique des données doivent également débiter dans l'année suivant l'entrée en vigueur de l'ALENA.

*Même si l'enthousiasme à l'égard du libre-échange va de soi pour les économistes, toutes les discussions ne vont pas dans cette direction... Dans la plupart des cas les discussions ne dépassent pas le point de vue des protagonistes : tout en étant habiles et valables sur le plan conceptuel dans certaines circonstances, leurs arguments n'ont rien pour captiver les gens ordinaires qui ont peu d'attrance pour la haute voltige intellectuelle. La fascination pour le protectionnisme ne provient pas de considérations économiques visant l'intérêt national, mais plutôt de considérations par rapport à des intérêts particuliers. Il est possible de transformer des politiques commerciales perdantes du point de vue économique en motifs de gloire sur le plan politique... Ce n'est pas que les restrictions commerciales ne peuvent jamais être profitables à un pays en principe; seulement, cela se produit rarement dans la pratique.*

Alan Blinder, économiste de Princeton

In

Le com  
mondia  
taux et  
pour pr  
accès à  
s'install  
atteint,  
seuleme  
entrepr

De  
et la con  
accueill  
marché  
dépend  
politiqu  
plus int

Dan  
souvent  
diverses

La r  
et ca  
politi  
com  
dépe  
en g  
aup  
pays